

## L'affaire de l'hippodrome de Compiègne est relancée

PAR MICHEL DELÉAN

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 12 OCTOBRE 2016



Eric Woerth © Reuters

L'enquête sur le volet non-ministériel de l'affaire de Compiègne est rouverte de façon spectaculaire. La chambre de l'instruction demande plusieurs mises en examen, dont celle de Sébastien Proto. Une gifle pour les juges Le Loire et Grouman. Le cas Éric Woerth en suspens.

Il peut arriver que certains juges ne manifestent pas un zèle excessif dans l'instruction de leurs dossiers. C'est notamment le cas de Roger Le Loire et René Grouman qui, lorsqu'ils œuvraient ensemble au pôle financier de Paris, n'ont instruit que très mollement le dossier de l'hippodrome de Compiègne, pendant plus de quatre années, avant de rendre une ordonnance de non-lieu le 13 août 2015 (**lire notre enquête ici**).

Oui mais voilà : il peut aussi arriver que l'organe de contrôle des juges d'instruction rappelle ceux-ci à leurs devoirs et obligations. Et c'est ce qu'il vient de se produire dans cette affaire, avec un arrêt rendu le 10 octobre par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, **signalé ce mercredi par 20 Minutes**, et que Mediapart rend public ci-dessous.



Sébastien Proto, ancien dircab d'Éric Woerth © Reuters

Sur 71 pages, la chambre de l'instruction, présidée par Édith Boizette, assène une véritable leçon procédurale aux juges Le Loire et Grouman, en faisant droit à presque toutes les demandes des parties civiles,

plaidées à l'audience le 23 mai dernier. Dans ce document, elle retrace tous les passe-droits et les combines qui ont présidé à la vente des terrains forestiers et de l'hippodrome de Compiègne en 2009, et redonne sa dimension politique au dossier.

Pour conclure, la chambre de l'instruction ordonne un supplément d'information, qui rouvre le dossier, aux fins de mise en examen de Cédric de Lestrang (ancien président de la Société des courses de Compiègne), d'Antoine Gilibert (son successeur), de Sébastien Proto (ancien directeur de cabinet d'Éric Woerth au ministère du budget), et enfin de la Société des courses de Compiègne elle-même. Les délits visés sont le favoritisme, l'abus d'autorité et le recel.

Précision d'importance : le juge d'instruction désigné pour ce supplément d'information est Aude Buresi, et non pas son collègue encore officiellement en charge de l'affaire, Roger Le Loire (René Grouman ayant changé de poste à l'été 2015). Il faut dire que Roger Le Loire s'est dessaisi récemment de quelques dossiers politiques, en accord avec le président du tribunal, après avoir **manifesté son intérêt pour un engagement politique chez LR** en vue des législatives...

### **Lire ci-dessous l'arrêt de la chambre de l'instruction :**

Cet arrêt spectaculaire de la chambre de l'instruction relance, du même coup, les spéculations sur le traitement du cas Éric Woerth par la Cour de justice de la République (CJR). Après avoir **modifié les qualifications pénales initialement visées**, puis requis un non-lieu en faveur de l'ex-ministre du budget de Nicolas Sarkozy, le procureur général de la Cour de cassation **Jean-Claude Marin** avait singulièrement affaibli le dossier. Et la commission d'instruction de la CJR avait fini par rendre un non-lieu en faveur d'Éric Woerth fin 2014. Ce alors que le lourd dossier de l'hippodrome de Compiègne est jalonné d'interventions politiques, sur fond de copinage pur et simple : il s'agissait de vendre des terrains forestiers de l'État à des amis politiques, en toute hâte, sans appel

d'offres ni passer par une loi, cela contre l'avis du ministère de l'agriculture et de l'ONF, et en outre à un prix bradé.

La juge Buresi va donc reprendre l'instruction du dossier. Une fois Sébastien Proto – ancien directeur de cabinet d'Éric Woerth et **actuel associé-gérant chez Rothschild & Cie** – mis en examen, comme le demande la chambre de l'instruction, il serait bien étonnant que la question du donneur d'ordre politique, son supérieur hiérarchique direct, ne soit pas posée. Or si Éric Woerth a bénéficié en décembre 2014 d'un non-lieu de la très prudente et courtoise CJR, il n'est pas définitif. La CJR peut tout à fait être saisie d'éléments nouveaux, et le cas échéant rouvrir le dossier, voire mettre Éric Woerth en examen, expliquent des sources judiciaires consultées par Mediapart. Il faudrait, pour ce faire, que les parties civiles se manifestent, le parquet général ayant requis un non-lieu.

Contactés par Mediapart, les avocats du syndicat forestier Snupfen, partie civile depuis le début de l'affaire, se réjouissent « *que la chambre de l'instruction rejoigne notre analyse du dossier. Il y a bien eu une violation délibérée de la loi pour favoriser la Société des courses de Compiègne. Maintenant, nous espérons que la CJR reprendra son instruction, et que l'État annulera la vente de l'hippodrome, qui est entachée de fraude* », déclarent Edmond-Claude Fréty et Frédéric Mengès.

### Un scandale d'État

Longtemps loué à la Société des courses de Compiègne (SCC), l'hippodrome du Putois ne lui a finalement été cédé qu'à cause de l'insistance d'Éric Woerth, alors que le ministère de l'agriculture et l'ONF s'y opposaient, les forêts domaniales ne pouvant être vendues par l'État. En 2003, une demande de rachat avait été présentée et était immédiatement repoussée par Hervé Gaymard, alors ministre de l'agriculture. Depuis l'**Édit de Moulins** pris par Charles IX (1566), les textes n'ont pas bougé : les forêts domaniales sont des domaines publics inaliénables.

En ne payant à l'État que 2,5 millions d'euros, la Société des courses de Compiègne (SCC) a fait une affaire miraculeuse, comme le montre le rapport des

trois experts remis le 13 janvier 2012 à la CJR, **dont Mediapart a révélé le contenu**. Après avoir visité et mesuré l'ensemble des terrains, des installations et des bâtiments, les trois experts en arrivent à l'estimation des biens. S'il était « *libre de toute occupation* », le foncier (47 hectares, plus une bande de terrain de 10 hectares) vaudrait, selon eux, 3,3 millions d'euros. Dans le même cas de figure, les bâtiments (qui représentent quelque 3 667 mètres carrés de surface utile pour l'hippodrome et 1 331 mètres carrés pour le golf) vaudraient 6,1 millions d'euros, les équipements 2,4 millions, et les végétaux 1,1 million. Soit une estimation théorique globale de 12 969 753 euros précisément.

Pour tenir compte de l'occupation du bien, les experts appliquent un « *coefficient minorateur* » de 20 % au foncier et aux bâtiments. La valeur de l'ensemble devient alors de 11 088 470 euros. Ils apposent ensuite un abattement de 25 % au terrain nu, au couvert arboré, aux bâtiments et aux équipements, cela « *afin de prendre en considération l'obligation de conserver la même destination pendant 50 ans* », stipulée dans l'acte de cession. Leur estimation finale du bien est la suivante : « *8 316 352 euros, arrondis à 8,3 millions.* » **C'est-à-dire trois fois et demie les 2,5 petits millions reçus par l'État.**

Pour bien se faire comprendre, les experts concluent leur rapport de 152 pages en ces termes : « *La valeur vénale du foncier, des équipements et des bâtiments dégagée ci-dessus est de nature à remettre en cause le bien-fondé du prix payé à l'État par la Société des courses de Compiègne au regard des stipulations des articles 25 et 26 de la convention d'occupation.* » Les experts notent, par ailleurs, que rien ne s'oppose – depuis la vente litigieuse – au défrichage des terrains forestiers ni au morcellement de la propriété nouvelle. Autrement

dit, on ne peut exclure à l'avenir **une opération immobilière ou spéculative**, ne serait-ce que sur une parcelle.



Eric Woerth © Reuters

Deux anciens ministres de l'agriculture, Hervé Gaymard et Bruno Le Maire, ont été entendus comme témoins par la commission d'instruction de la CJR, et ont contredit **Éric Woerth, comme l'a révélé Mediapart.**

Ministre de l'agriculture de 2002 à 2004 (il est par ailleurs président du conseil d'administration de l'Office national des forêts depuis 2010, et député Les Républicains), Hervé Gaymard a été interrogé le 7 avril dernier par la commission d'instruction de la CJR. Questionné sur le statut inaliénable de l'hippodrome et des terrains forestiers dans lesquels il est imbriqué, Hervé Gaymard s'est montré très clair. *« En droit, la question m'a été exposée de manière assez simple. Le domaine de l'hippodrome de Compiègne faisait partie de la forêt domaniale de Compiègne. C'est sur ce fondement que j'ai opposé un refus. Il n'était pas question à ce stade de savoir si, en fait, le domaine de l'hippodrome constituait véritablement une forêt en raison de son boisement »*, a-t-il déclaré.

Bruno Le Maire, qui a été ministre de l'agriculture de 2009 à 2012, et est actuellement député (Les Républicains), a pour sa part été interrogé comme témoin le 17 janvier dernier par la commission d'instruction de la CJR. Entretien des relations *« tout à fait cordiales »* avec son collègue Éric Woerth, Bruno Le Maire entend parler incidemment du projet de cession de l'hippodrome et des terrains forestiers de Compiègne en juin 2009. À la fin de cette même année 2009, le ministre de l'agriculture apprend que la vente s'est décidée sans lui, alors qu'il est mobilisé à temps complet par la crise du lait.

*« Dans ce contexte-là, je suis informé par mon directeur de cabinet, Pascal Viné, dans le courant du mois de novembre 2009, que la vente de l'hippodrome se fait. À l'époque, je n'ai jamais entendu parler de l'hippodrome de Compiègne et cela me semblait un sujet, au regard des autres, accessoire et technique. Le point important, à mes yeux, est que le ministère de l'agriculture est mis devant le fait accompli. En novembre 2009, je donne deux instructions à mon directeur de cabinet : la première instruction est de traiter ce dossier au niveau des cabinets, la deuxième est de défendre les intérêts des forêts domaniales dont j'ai la responsabilité. Ces deux angles ont guidé mon action d'une manière constante dans cette affaire »*, a déclaré Bruno Le Maire.

Selon lui, le passage en force du ministre Woerth est manifeste. *« Je savais, au vu de la description que mes collaborateurs m'en avaient faite, qu'il y avait un débat très complexe sur le statut juridique de l'hippodrome de Compiègne, mais je ne suis jamais entré dans ce débat. L'élément essentiel sur lequel mon attention avait été appelée, était que nous avions été mis devant le fait accompli. En effet, si le processus de la vente lui-même relevait de la compétence du service des Domaines, je ne pouvais que réagir à la manière dont il m'avait été présenté et ma responsabilité de ministre chargé de la défense des forêts me conduisait à cette réaction. Vous me demandez quelle aurait été la voie normale du processus de vente. Je vous réponds que le processus de vente normal aurait été qu'un accord intervienne entre le ministère du budget, d'une part, et le ministère de l'agriculture, d'autre part. C'est précisément pour cette raison que j'ai donné pour instruction à mon directeur de cabinet, M. Viné, de rechercher une solution entre les deux cabinets. »*

### Un enterrement de première classe

Au vu du dossier, le parcours de la demande faite par la Société des courses de Compiègne est très politique. Le président de la SCC, Antoine Gilibert, est alors membre de l'UMP et surtout un ami proche de Philippe Marini, lui-même membre de la SCC. Lors des perquisitions, des documents ont été découverts

indiquant que **la SCC voulait créer un restaurant panoramique dans l'hippodrome**, et valoriser le site pour accroître ses recettes.

La lettre du 15 mai 2009 dans laquelle la SCC dit son souhait d'acquérir l'hippodrome est remise par son président d'honneur, Armand de Coulange, à son ami Christian Patria, un cacique local de l'UMP, député puis suppléant d'Éric Woerth, et également membre de la SCC. Le ministre Woerth, lui, transmet cette lettre directement à son conseiller chargé de la politique immobilière de l'État, Cédric de Lestranges, pour enclencher le processus de vente. Le ministère de l'agriculture et l'ONF n'en sont pas encore avisés.



Tous ces éléments – ainsi que d'autres indices – n'ont pas suffi, aux yeux de la CJR, à caractériser une infraction qu'aurait pu commettre Éric Woerth. On en est prudemment resté, dans son cas, au statut hybride de témoin assisté.

Censée travailler à la manière d'un juge d'instruction, la commission d'instruction de la CJR a pour habitude d'interroger ses « clients », d'anciens ministres, sur un mode plus courtois qu'incisif, comme si l'on conviait des éminences à prendre le thé dans la bonne société. La suppression de la CJR, une

juridiction d'exception, **critiquée pour sa lenteur et sa mansuétude**, figurait parmi les promesses de campagne de François Hollande en 2012.



Philippe Marini © Reuters

À la décharge de la CJR, le peu d'empressement mis par les juges Roger Le Loire et René Grouman, du pôle financier de Paris, à instruire le volet non ministériel de l'affaire de Compiègne, dans laquelle aucune mise en examen n'a été prononcée, explique en partie le sort plutôt favorable réservé à Éric Woerth à la CJR. Les juges Le Loire et Grouman se sont en effet contentés d'effectuer quelques actes d'instruction, et de placer sous le statut de témoin assisté **le président de la SCC, Antoine Gilibert, et son prédécesseur, Armand de Coulange**.

Autre fait surprenant, dans cette affaire qui n'en manque pas : le coup de pouce donné à Éric Woerth par son successeur au budget, Jérôme Cahuzac. Celui-ci a confié, en juillet 2012, **une curieuse mission à un professeur de droit de ses relations**, pour arriver à la conclusion que la vente des terrains et de l'hippodrome était légale.

Un syndicat forestier de l'ONF, le Snupfen, ainsi que deux députés écologistes, Noël Mamère et François de Rugy, avaient pour leur part demandé l'annulation de la vente de l'hippodrome devant le tribunal administratif, sans succès. Jérôme Cahuzac avait, là encore, **pris la défense d'Éric Woerth** de façon manifeste, dans un mémoire remis fin 2013 par son administration.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.